



Droits en matière de langue de travail pendant le télétravail

Les droits en matière de langue de travail des employés ne sont pas fondés sur l'endroit où un employé fait du télétravail. Le droit d'un employé d'être supervisé dans sa langue officielle de choix, qu'il travaille à distance ou non, repose plutôt sur :

- l'emplacement du poste de l'employé (bureau dont il relève);
- si le poste de l'employé est bilingue (p. ex., BBB, CBC).

Plus précisément, les employés dont les postes sont dans une [région bilingue](#) doivent être supervisés dans la langue officielle de leur choix si l'employé :

- occupe un poste bilingue ou un poste réversible ;
- relève d'un superviseur qui occupe un poste bilingue dans une région bilingue.

Les employés dans les régions bilingues doivent également recevoir ce qui suit dans la langue officielle de leur choix :

- l'accès à des instruments de travail d'usage courant et généralisé¹;
- l'option de participer aux réunions²;
- la formation et le perfectionnement professionnel.

Les employés dont les postes sont situés dans une région unilingue doivent :

- être supervisés dans la langue officielle de la région;
- être munis d'instruments de travail dans les deux langues officielles lorsqu'ils sont tenus de communiquer avec le public ou les employés ou de leur fournir des services dans les deux langues officielles.

¹ Cela comprend les politiques, les documents de procédure, les formulaires et les gabarits.

² Cela inclut les réunions virtuelles. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la dualité linguistique dans les situations de travail à distance, consulter les [lignes directrices sur le travail à distance](#).

Scénarios liés aux langues officielles et à la supervision dans les régions unilingues vs. bilingues

Veillez consulter les scénarios ci-dessous pour avoir un aperçu de la supervision dans les régions unilingues¹ et bilingues. Pour plus de détails, veuillez consulter l'article 6.1 de la [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#).

	Emplacement du poste de l'employé	Exigences linguistiques du poste de l'employé ²	Langue de supervision
1	Région bilingue	Bilingue	Français ou anglais (choix de l'employé)
2	Région bilingue	Réversible	Français ou anglais (choix de l'employé)
3	Région bilingue	Unilingue	Langue du poste de l'employé, ou choix de l'employé lorsque le superviseur occupe un poste bilingue dans une région bilingue
4	Région unilingue	Bilingue	Langue qui prédomine dans la province ou le territoire du poste de l'employé
5	Région unilingue	Unilingue	Langue qui prédomine dans la province ou le territoire du poste de l'employé

¹ Une « région unilingue » signifie toute région non désignée comme bilingue.

² L'exigence linguistique renvoie à la ou aux langues nécessaires à l'exercice des fonctions du poste : seulement le français ou l'anglais (poste unilingue), l'anglais et le français (poste bilingue), ou l'anglais ou le français (poste réversible).

Exemples de scénarios de supervision

Exemple 1

Un employé travaille à titre de gestionnaire à Ottawa et occupe un poste bilingue. L'employé peut choisir d'être supervisés en anglais ou en français.

Un autre employé occupe un poste bilingue à Ottawa, mais son gestionnaire est situé à Vancouver (région unilingue pour la langue de travail). Le gestionnaire doit superviser l'employé dans la langue officielle du choix de l'employé, car c'est l'emplacement du poste de l'employé qui détermine ses droits en matière de langue de travail.

Emplacement du poste de l'employé	Exigences linguistiques du poste de l'employé	Langue de supervision
Région bilingue	Bilingue	Français ou anglais (choix de l'employé)

Exemple 2

Un employé travaille au Nouveau-Brunswick, une région bilingue aux fins de la langue de travail. L'exigence linguistique de son poste est « réversible ». L'employé a le droit d'être supervisé dans la langue officielle de son choix.

Emplacement du poste de l'employé	Exigences linguistiques du poste de l'employé	Langue de supervision
Région bilingue	Réversible	Français ou anglais (choix de l'employé)

Exemple 3

Un employé occupe un poste unilingue anglais à Ottawa et relève d'un superviseur qui occupe également un poste unilingue anglais. L'employé est supervisé en anglais. Un autre employé occupe également un poste unilingue anglais à Ottawa, mais son superviseur occupe un poste bilingue parce qu'il supervise d'autres employés occupant des postes bilingues. Dans ce cas, l'employé a le droit d'être supervisé dans sa langue officielle de choix.

Emplacement du poste de l'employé	Exigences linguistiques du poste de l'employé	Langue de supervision
Région bilingue	Unilingue	Langue du poste de l'employé ou choix de l'employé lorsque le superviseur occupe un poste bilingue dans une région bilingue

Exemple 4

Un employé occupe un poste bilingue en Alberta. Il sert le public en anglais ou en français, mais il est supervisé en anglais, car c'est la langue de la majorité de la région.

Emplacement du poste de l'employé	Exigences linguistiques du poste de l'employé	Langue de supervision
Région unilingue	Bilingue	Langue qui prédomine dans la province ou le territoire du poste de l'employé

Exemple 5

Un employé occupe un poste unilingue français dans la ville de Québec. Pendant la pandémie de la COVID-19, il a travaillé à distance depuis Ottawa (région bilingue). Il est supervisé en français, car c'est la langue de la région à laquelle son poste est rattaché (bureau dont il relève).

Emplacement du poste de l'employé	Exigences linguistiques du poste de l'employé	Langue de supervision
Région unilingue	Unilingue	Langue de qui prédomine dans la province ou le territoire du poste de l'employé

Exemple 6

Un gestionnaire occupe un poste bilingue à Vancouver (région unilingue) et travaille physiquement à Vancouver. Il supervise une équipe dont les postes sont situés dans des régions unilingues (Vancouver, Québec, Edmonton) ainsi que dans des régions bilingues (Ottawa, Moncton, Sudbury). Les employés dont le poste est situé dans une région unilingue sont supervisés dans la langue majoritaire de la région et les employés dont le poste est situé dans une région bilingue sont supervisés dans la langue officielle de leur choix, peu importe le profil linguistique de leur poste, car leur gestionnaire occupe un poste bilingue.

Un gestionnaire occupe un poste bilingue à Ottawa (région bilingue), mais travaille physiquement à Vancouver (région unilingue). Il supervise une équipe dont les postes sont situés dans des régions unilingues (Vancouver, Québec, Edmonton) et dans des régions bilingues (Ottawa, Moncton, Sudbury). Les employés dont le poste est situé dans une région unilingue sont supervisés dans la langue de la majorité de la région. Les employés dont le poste est situé dans une région bilingue sont supervisés dans la langue officielle de leur choix, peu importe le profil linguistique de leur poste, car leur gestionnaire occupe un poste bilingue.

Emplacement du poste de l'employé	Exigences linguistiques du poste de l'employé	Langue de supervision
Région unilingue	Unilingue ou bilingue	Langue qui prédomine dans la province ou le territoire du poste de l'employé
Région bilingue	Unilingue	Langue du poste de l'employé <u>ou</u> choix de l'employé lorsque le superviseur occupe un poste bilingue dans une région bilingue
Région bilingue	Bilingue	Français ou anglais (choix de l'employé)

Contactez OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca si vous avez des questions.

